



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 15 octobre 2021

Remise du rapport sur la présomption d'innocence

Le groupe de travail sur la présomption d'innocence présidé par Elisabeth Guigou, ancienne ministre de la Justice, et installé en mai 2021 par Eric Dupond-Moretti, actuel garde des Sceaux lui a remis hier son rapport.

Eric Dupond-Moretti avait confié au groupe de travail la mission de dresser un état et une analyse des atteintes portées au principe constitutionnel de la présomption d'innocence dans notre société contemporaine, afin de faire des propositions utiles sur les moyens législatifs, réglementaires ou pratiques susceptibles de mieux en assurer le respect.

La présomption d'innocence, dont bénéficie toute personne suspectée ou poursuivie tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie, est un principe juridique consacré en Europe et dans le monde par de nombreux textes, conventions et traités (la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne...). En France, ce principe a été réaffirmé par la loi du 15 juin 2000 portée par Elisabeth Guigou renforçant la protection de la présomption d'innocence et le droit des victimes, venue compléter l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'article 9-1 du code civil.

La présomption d'innocence reste pour autant complexe à appliquer car elle s'articule avec le respect d'autres principes fondamentaux tels que la liberté d'expression, les droits des victimes, les droits de la défense ou encore le secret de l'enquête et de l'instruction.

Le groupe de travail composé de **13 membres** magistrats, avocats, journalistes, enquêteurs a procédé à l'audition de plus de **80 personnes** et a bénéficié de nombreuses contributions écrites venues d'horizons variés.

Ce rapport recense **4 pistes de réflexions** permettant de décliner **40 propositions** visant à renforcer la prévention des atteintes :

- L'éducation des citoyens aux grands principes du droit et au fonctionnement de la justice,
- La formation des acteurs de la justice et des professionnels en lien avec l'institution judiciaire,
- Le renforcement de la communication de la justice sur son fonctionnement et son action,
- L'adaptation du dispositif civil et pénal à l'inflation des atteintes, notamment lorsqu'elles sont commises sur internet.

Pour Eric Dupond-Moretti « ces propositions d'une très grande qualité constituent une base solide pour susciter un véritable débat dans l'ensemble de la société et nourrir les travaux qui seront dès la semaine prochaine engagés dans le cadre des Etats généraux de la justice. »

[Lire le rapport ici](#)

[Lire la synthèse du rapport ici](#)

Contacts presse
Cabinet du garde des Sceaux

Tél : 01 44 77 63 15
secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse